

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté municipal
portant dénomination et numérotation de voiries

Le Maire de Machecoul-Saint-Même,

VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2015 décidant de donner suite à la création de la commune nouvelle de Machecoul St Même à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU la délibération n°126_11072024_359 portant sur :

- La dénomination de « chaussée du Grandvillage_lieu-dit LE GRANDVILLAGE
- L'adoption du système de numérotation métrique pour chaque point d'adressage avec côté pair et côté impair

ARRÊTE :

Article 1^{er}:

Sur la voie créée et modifiée par la délibération du 11 juillet 2024, sont arrêtées les numérotations suivantes :

| REF dossier | DATE DELIBERATION | REFERENCE CADASTRALE | NUMERO ACTUEL | ADRESSE ACTUELLE | NUMERO FUTUR | ADRESSE FUTURE | COMPLEMENT D'ADRESSE FUTUR | CODE POSTAL | VILLE |
|-----------------------------|-------------------|-------------------------------|---------------|------------------|--------------|--------------------------|----------------------------|-------------|-----------------------|
| AN_chaussée du Grandvillage | 11/07/2024 | F 133 - F 134 - F 135 - F 136 | | Le Grandvillage | 384 | Chaussée du Grandvillage | Le Grandvillage | 44270 | MACHECOUL-SAINTE-MÊME |

Article 2 :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Machecoul-Saint-Même, le 27 août 2024

Le Maire

Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

044-200056455-20240829-8-AI

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 29-08-2024

Publication le : 29-08-2024



Laurent ROBIN,
Le Maire



Chaussée du Grandvillage

Le nom du lieu-dit Le Grandvillage ne disparaît pas de la future adresse.

Route de Bouin

Le Port La Roche

Le Falleron

Route du Port La Roche

Les Claudis

Les Pionnes

L'Hommée

Le Grand Fion

Le Brisard

La Bourine des Tenues

Étier de la Gravelle

Le Falleron